

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstention :	1
voix pour :	29
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.105

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'EXERCICE 2018
AVEC L'ASERC**

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que la collectivité doit établir des conventions d'objectifs avec les associations auxquelles elle verse une subvention supérieure à, selon le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, 23 000 €.

Ces conventions servent également à fixer des objectifs à des associations du secteur social afin qu'elles contribuent à la mise en œuvre de la politique municipale au travers du développement et de la promotion de leur projet social.

A ce titre, l'ASERC (Association Socio-Éducative de la Région de Cognac), est concernée par cette convention.

Pour rappel, et considérant le travail mené actuellement par l'association, avec la CAF, la Ville, les autres partenaires locaux et, les habitants pour l'écriture des nouveaux contrats de projets des trois centres sociaux (Crouin, la Passerelle et la maison du temps libre-MTL) pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2019, le conseil municipal a fait le choix de verser plusieurs avances de subvention, dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an, comme suit :

- par délibération du 25 janvier 2018, il a été décidé d'attribuer, à l'association, une avance de subvention portant sur un montant de 90 000 € donnant lieu à convention financière ;
- par délibération du 4 avril 2018, il a été décidé de signer un avenant n°1 à la convention financière du 25 janvier 2018, pour porter le montant de l'avance à 50 % du montant N-1 de la subvention 2017, soit 188 000 € ;
- par délibération du 19 juin 2018 il a été décidé de signer un avenant n°2 à la convention financière du 25 janvier 2018, pour porter le montant de l'avance à 70 % du montant N-1 de la subvention, minoré du montant consacré au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), soit 256 699 € (la subvention 2017-DLA portant sur 366 713 €).

Aujourd'hui le diagnostic financier de l'association a été réalisé et, l'écriture des projets des centres sociaux va avoir lieu sur la base du diagnostic réalisé et des rencontres avec les différents partenaires.

La Ville souhaite ainsi signer une convention d'objectifs et de moyens uniquement sur 2018, en priorisant les actions d'animation sociale globale, ainsi que les projets en direction des familles et portant sur la parentalité, sur les trois centres sociaux.

La convention ci-annexée, décline les engagements financiers pour 2018 ainsi que les priorités fixées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 abstention (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexée à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS